

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **huitième jour du mois de juin deux mille quinze** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Carol Prud'Homme, conseiller,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller et maire suppléant	district 4
Siège vacant,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint.

### POINT N<sup>o</sup> : 1

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 12 et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N<sup>o</sup> : 2

2015-06-R175

#### ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

***D'accepter*** le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Demande de dérogation mineure # 2015-004 – 194, route du Long-Sault.
4. Demande de PIIA – 194, route du Long-Sault (construction d'un poste d'essence avec marquise au-dessus des pompes et dépanneur).
5. Demande de PIIA – 159, route du Long-Sault (construction d'un garage).
6. Festival de musique électronique AIM – Niveau sonore de l'activité.
7. Aide financière 2015 à la Corporation de développement communautaire de STADA.
8. Avis fin de contrat.
9. Nomination d'un Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.
10. Période de questions.
11. Levée de la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

### POINT N<sup>o</sup> : 3

2015-06-R176

#### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2015-004 – 194, ROUTE DU LONG-SAULT

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 194, route du Long-Sault afin de :

- Permettre que la marge avant entre l'îlot des pompes et le bâtiment principal soit de 4,16 m alors que le paragraphe c) iii) du premier alinéa de l'article 297 du règlement de zonage # 47 prévoit une marge avant minimale de 5,0 m entre l'îlot des pompes et le bâtiment principal;
- Permettre que la marge latérale du bâtiment principal soit de 3,10 m alors que le paragraphe d) du premier alinéa de l'article 297 du règlement de zonage # 47 prévoit une marge latérale minimale de 5,0 m;
- Permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 7,93 m alors que le premier alinéa de l'article 303 du règlement de zonage # 47 prévoit une hauteur maximale de 6,0 m;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, pour l'aspect de la hauteur totale du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le demandeur a déposé des documents attestant de la modification du projet initial afin de rendre conforme la marge avant entre l'îlot des pompes et le bâtiment principal et la marge latérale du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'avis public du 15 mai 2015;

**CONSULTATION PUBLIQUE : une personne demande si le bâtiment aura une architecture villageoise s'harmonisant avec celle de la municipalité;**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure #2015-004 pour le 194, route du Long-Sault afin de permettre que la hauteur du bâtiment principal soit de 7,93 m alors que le premier alinéa de l'article 303 du règlement de zonage # 47 prévoit une hauteur maximale de 6,0 m **aux conditions et modifications suivantes :**

- Que le bâtiment principal soit conforme quant à la marge latérale gauche;
- Que la distance entre l'îlot des pompes et le bâtiment principal soit conforme;
- Que le toit soit à 4 versants avec une petite lucarne (ventilateur) ajoutée en façade;
- Que les ouvertures (portes et fenêtres) disposent de carrelage permanent afin d'offrir un caractère plus villageois au bâtiment principal;
- Que le système d'éclairage installé sur le bâtiment principal et sous la marquise respecte le principe de protection du ciel étoilé en ne diffusant aucune lumière vers le ciel;
- Que la couleur du bâtiment soit de préférence rouge plutôt que bleu.

Monsieur le conseiller Roland Weightman demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution et tous sont pour.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N<sup>o</sup> : 4**

2015-06-R177

**DEMANDE DE PIIA – 194, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN POSTE D'ESSENCE AVEC MARQUISE AU-DESSUS DES POMPES ET DÉPANNEUR)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un poste d'essence 36' x 42' avec marquise au-dessus des pompes et dépanneur a été déposée pour le 194, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 20 mai 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

QUE le conseil municipal accepte la demande modifiée de PIIA au 194, route du Long-Sault la construction d'un poste d'essence 36' x 42' avec marquise au-dessus des pompes et dépanneur telle que présentée **aux conditions et modifications suivantes** :

- Que le bâtiment principal soit conforme quant à la marge latérale gauche;
- Que la distance entre l'îlot des pompes et le bâtiment principal soit conforme;
- Que le toit soit à 4 versants avec une petite lucarne (ventilateur) ajoutée en façade;
- Que les ouvertures (portes et fenêtres) disposent de carrelage permanent afin d'offrir un caractère plus villageois au bâtiment principal;
- Que le système d'éclairage installé sur le bâtiment principal et sous la marquise respecte le principe de protection du ciel étoilé en ne diffusant aucune lumière vers le ciel;
- Que la couleur du bâtiment soit de préférence rouge plutôt que bleu.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 5**

2015-06-R178

**DEMANDE DE PIIA – 159, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'un garage isolé a été déposée pour le 159, route du Long-Sault;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 8 juin 2015;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au 159, route du Long-Sault visant la construction d'un garage isolé telle que présentée **sans condition**.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 6**

2015-06-R179

**FESTIVAL DE MUSIQUE ÉLECTRONIQUE AIM – NIVEAU SONORE DE L'ACTIVITÉ**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a loué une partie du Parc Carillon à des promoteurs afin d'y présenter un évènement musical extérieur;

CONSIDÉRANT que les promoteurs tiendront un festival de musique les 26, 27 et 28 juin 2015;

CONSIDÉRANT que le niveau sonore de l'activité sera supérieur à la norme prescrite par le règlement numéro 60 sur les nuisances;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 60-2-2015 de façon à autoriser par résolution du conseil la mise en place d'une norme spéciale ponctuelle pour les évènements de ce genre;

CONSIDÉRANT que le festival AIM est une activité musicale et que le niveau acceptable pour cette activité extérieure sera légèrement plus élevé que les normes en vigueur habituelles;

Il est proposé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, et adopté par les membres du conseil municipal d'autoriser le bruit et le niveau sonore à la limite du terrain du Parc Carillon et de ses accès, un niveau d'un maximum de 80 décibels pendant la nuit, soit de 22 h à 7 h, et d'un maximum de 100 décibels le jour, période comprise entre 7 h 01 à 21 h 59.

Monsieur le conseiller Roland Weightman demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est **contre**.

Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **pour**.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **pour**.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **contre**.

Monsieur le conseiller Michel Larente est **pour**.

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Festival de musique AIM  
Service d'urbanisme*

#### **POINT N° : 7**

2015-06-R180

#### **AIDE FINANCIÈRE 2015 À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE STADA**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis sur pied cet organisme à l'automne 2013 ayant comme premier objectif de confier la gestion et le développement du Camping Carillon;

CONSIDÉRANT que la Municipalité lors de l'élaboration de son budget d'opération 2015 a prévu une aide financière d'un montant de 25 000,00 \$;

Il proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Carol Prud'homme :

De verser à la Corporation de développement communautaire de STADA un montant de 25 000,00\$ à même le poste budgétaire numéro 02 70191 447.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est **pour**.

Monsieur le conseiller Carol Prud'homme est **pour**.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est **contre**.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est **pour**.

Monsieur le conseiller Michel Larente est **pour**.

## **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. : Corporation de développement communautaire de STADA, M. Michel Larente, président  
M. Benoît Grimard, services des finances*

### **POINT N<sup>o</sup> : 8**

**2015-06-R181**

#### **AVIS FIN DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que M. Pascal Surprenant est à l'emploi de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier selon un contrat à durée déterminée débutant le 11 juin 2012;

CONSIDÉRANT la fin prévue du contrat le 11 juin 2015;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu

**D'inclure** le préambule pour faire partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal accepte de ne pas renouveler le présent contrat.

QUE le directeur des finances et trésorier adjoint est autorisé à verser à M. Pascal Surprenant les montants qui lui sont dus à titre d'employé et prévu au contrat de travail, jusqu'au 11 juin 2015 inclusivement.

Le conseil remercie sincèrement M. Pascal Surprenant pour le travail accompli pendant les 3 dernières années.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. M. Benoît Grimard, service de la paie  
M. Pascal Surprenant  
Mme Ginette Couture, Desjardins Centre financier aux entreprises Laurentides Sud*

### **POINT N<sup>o</sup> : 9**

**2015-06-R182**

#### **NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER PAR INTÉRIM**

CONSIDÉRANT que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est vacant;

CONSIDÉRANT qu'une élection partielle doit être tenue au mois de septembre 2015;

CONSIDÉRANT les recommandations du MAMOT concernant la vacance du poste;

CONSIDÉRANT l'article 184 du code municipal;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques et résolu :

De nommer M. Benoît Grimard à titre de Directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à compter du 12 juin 2015 jusqu'à la nomination du nouveau Directeur-général et secrétaire-trésorier.

Que M. Grimard cumule les tâches et demeure aussi Directeur des finances.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. M. Benoît Grimard, service de la paie*

**POINT N° : 10**

**1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTION**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 45 pour se terminer à 19 h 50.

Quatre ( 4 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 11**

**2015-06-R183**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

***De lever*** la séance à 19 h 51 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

**Signatures :**

\_\_\_\_\_  
**Benoît Grimard** ,  
**Directeur général adjoint et**  
**secrétaire-trésorier adjoint**

\_\_\_\_\_  
**André Jetté,**  
**Maire**